

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 9
Nombre de pouvoirs donnés 4
Nombre de pouvoirs valides 4
Nombre de suffrages exprimés 12

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents :

Yves GERMAIN, Dominique CHIRON, Jean-Jacques RICHET, Eliane RAPHEL, Laurent FAIVRE, Vianney DEGUIL, Séverine CAILLEAU, Karine QUINET et Corinne JOLLY

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BOBINET à Eliane RAPHEL
Mathieu GUIBERT à Laurent FAIVRE
Isabelle BARBIER à Dominique CHIRON

Absents excusés : Joël PAGIS, Jean-Pierre ROUX, David FLEAU

Secrétaire de séance : Jean- Jacques RICHET

Arrivée de Mme Corinne Jolly à 20:08

OBJET N° 361 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Jean-Jacques RICHET

OBJET N° 362 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 février 2024 a été transmis par mail le 4 avril 2024 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024.

OBJET N° 363 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

OBJET N° 364 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET LOTISSEMENT DU NOYERS PAREDS

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget du lotissement du Noyers Pareds et que les résultats sont identiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement du Noyers Pareds.

OBJET N° 365 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR : BUDGET LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget lotissement de l'Affiage et que les résultats sont identiques.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement de l'Affiage.

OBJET N° 366 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, Considérant que Monsieur Yves GERMAIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques RICHEL, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 et la sincérité des restes à réaliser 2023 en investissement dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	518 834.19 €
Recettes :	813 497.84 €
Excédent de l'année :	294 663.65 €
Excédent 2022 reporté :	304 345.01 €
A déduire Part affectée à l'investissement 2023 :	174 345.01 €
Intégration des résultats Association Foncière de L'Hermenault (dissoute au 31/12/2022) :	4 999.57 €
Soit un excédent de clôture de :	429 663.22€

Section d'investissement

Dépenses :	1 407 417.92 €
Recettes :	963 677.03 €
Déficit de l'année :	- 443 740.89 €
Excédent 2022 reporté :	262 319.44 €
Intégration des résultats Association Foncière de L'Hermenault (dissoute au 31/12/2022) :	152.00 €
Soit un déficit de clôture de :	- 181 269.45 €

--

SOIT UN RESULTAT GLOBAL : 248 393.77 €

Les reste à réaliser 2023 en investissement

Dépenses :	149 730.57 €
Recettes :	649 862.88 €
Résultat :	500 132.31 €

OBJET N° 367 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET LOTISSEMENT DU NOYERS PAREDS

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune du budget annexe du lotissement du Noyers Pareds est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, Considérant que Monsieur Yves GERMAIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques RICHEL, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du lotissement du Noyers Pareds dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Excédent de l'année :	0 €
Excédent 2022 reporté :	56 315.48 €
	Soit un excédent de clôture de : 56 316.11 €

Section d'investissement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Déficit de l'année :	0.00 €
Déficit 2022 reporté :	- 87 368.00 €
	Soit un déficit de clôture de : -87 368.00 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL : - 31 051.89 €

OBJET N° 368 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes du budget annexe du lotissement de L'AFFIAGE est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, Considérant que Monsieur Yves GERMAIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques RICHEL, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du lotissement de L'AFFIAGE dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	63 385.65 €
Recettes :	63 385.55 €
Déficit de l'année :	- 0.10 €
Excédent 2022 reporté :	0.40 €
	Soit un excédent de clôture de : 0.30 €

Section d'investissement

Dépenses :	63 083.02 €
Recettes :	105 183.00 €
Excédent de l'année :	42 099.98 €
Déficit 2022 reporté :	- 5 183.00 €
	Soit un excédent de clôture de : 36 916.98 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL : 39 917.28 €

OBJET N° 369 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves GERMAIN, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2023 :

Un excédent de fonctionnement de	429 663.22 €
Selon détail ci-après :	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	304 345.01 €
A déduire part affectée à l'investissement	174 345.01 €
Résultat de l'exercice 2023 :	294 663.65 €
Intégration résultat AF L'Herminault :	4 999.57 €
Résultat cumulé à affecter :	429 663.22 €

Reste à réaliser 2023 en dépense d'investissement : 149 730.57 €

Reste à réaliser 2023 en recette d'investissement : 649 862.88 €

Solde des reste à réaliser : 500 132.31 €

Constatant que le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser ne fait pas ressortir un besoin de financement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	299 663.22 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	130 000.00 €

OBJET N° 370 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, TELECOMMUNICATION ET INFORMATIQUE

Le Maire rappelle, que chaque année, la Commune de L'Herminault demande une participation pour frais d'affranchissements d'un montant de 250.00€ aux entités dont la gestion administrative est assurée par la mairie. A cela, il convient de préciser qu'en plus des frais d'affranchissement, des frais de télécommunication et informatique sont aussi demandés. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'exercice 2024 et d'augmenter ce montant de 50.00€ soit un total de 300.00€.

Après délibération, par un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander une participation de 300 € pour le SIVU de Gendarmerie

OBJET N° 371 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.89%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	58.26%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.60%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Maire propose de modifier les taux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.89%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	58.26%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.60%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

OBJET N° 372 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux ont été invités à participer à la commission communale « Finances – Budget » qui s'est tenue le 18 mars 2024 afin de préparer le budget communal.

Le Maire lit la proposition d'inscription budgétaire, entrecoupée des explications d'usage pour une bonne compréhension.

Le projet de budget se présente comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
- dépenses : 915 871.91 €	- dépenses : 2 104 113.06 €
- recettes : 915 871.91 €	- recettes : 2 104 113.06 €

A l'unanimité, le budget primitif 2024 pour le budget principal est validé tel que ci-dessus.

OBJET N° 373 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU NOYERS PAREDS 2024

Le Maire lit la proposition d'inscription budgétaire, entrecoupée des explications d'usage pour une bonne compréhension.

Le projet de budget se présente comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
-dépenses : 135 665.68 €	-dépenses : 131 728.68 €
-recettes : 135 665.68 €	-recettes : 131 728.68 €

A l'unanimité, le budget primitif 2024 pour le budget principal est validé tel que ci-dessus.

OBJET N° 374 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE 2024

Le Maire lit la proposition d'inscription budgétaire, entrecoupée des explications d'usage pour une bonne compréhension.

Le projet de budget se présente comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
-dépenses : 196 164.02 €	-dépenses : 195 873.72 €
-recettes : 196 164.02 €	-recettes : 195 873.72 €

A l'unanimité, le budget primitif 2024 pour le budget principal est validé tel que ci-dessus.

OBJET N° 375 : BUDGET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaires aux collectivités et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération en date du 28 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virement de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virement de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET N° 376 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

M. Le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture de l'atelier de service. L'électricité produite est revendue à EDF Obligation d'achat. La revente de la production d'énergie solaire est considérée comme une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L. 2221-11 et suivants, L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve :

- La création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques » en nomenclature M4 « services publics industriels et commerciaux » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget.

Autorise :

- M. Le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

OBJET N° 377 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EMBELLEMENT DU POSTE ELECTRIQUE PLACE DU MARCHE AU SYDEV ET A ENEDIS

La commune souhaite embellir le poste électrique situé place du marché. M. Le Maire indique avoir fait appel au prestataire Ange Painting pour la réalisation de fresques murales sur le poste. La commune peut bénéficier de subventions du SYDEV et d'ENEDIS. Ils peuvent financer à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333.33€ maximum. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000.00€, la commune assurera la charge financière du surplus. Le devis étant de 1 817.00€, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 1 150.34€.

Les élus se questionnent sur l'entretien des fresques, M. RICHEL se chargera de demander à l'artiste si l'on peut mettre une protection hydrofuge sur les fresques.

Il est demandé au conseil municipal, après la réalisation de l'embellissement, de déposer une demande de subvention auprès du SYDEV et d'ENEDIS.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à déposer et signer les demandes de subventions auprès du SYDEV et d'ENEDIS

OBJET N° 378 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE »

Une conférence sur la prévention du séisme animée par l'association « Pompiers de l'urgence internationale » a eu lieu le vendredi 24 février dernier avec la présence des enfants scolarisés du territoire et ouverte à tous. Lors de cette conférence, un sismotruck était à disposition afin de simuler un séisme. Ce sismotruck a été loué par les sapeurs-pompiers. Une demande de subvention d'un montant de 242.90€ est demandée pour cette location.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde le versement d'une subvention de 242.90€ à l'association « Pompiers de l'urgence internationale ».

OBJET N° 379 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU JARY EN CAS D'OBSEQUES

M. Le Maire souhaite que la commune puisse mettre à disposition à titre gratuit, la salle du Jary à l'occasion d'obsèques aux habitants de la commune. M. Le Maire indique également aux conseillers que cette demande est de plus en plus fréquente. Cette mise à disposition ne sera possible que si la salle n'est pas louée. L'occupation de la salle ne durant que quelques heures, il ne sera pas demandé non plus le paiement de la consommation des fluides. Après question d'un élu concernant les résidents de l'EHPAD, M. Le Maire confirme que les résidents de l'EHPAD font partie des habitants de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Jary en cas d'obsèques d'un habitant de la commune.

OBJET N° 380 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONCERT AU CHATEAU DE M. HEBERT

Le samedi 8 juin 2024 à 20h00 a lieu un concert au château de M. HERBERT. ALICE & CECILE/Luis de la CARRASCA se produiront dans le cadre de l'organisation de concerts de l'opération « VENDEE : MUSIQUE & PATRIMOINE » 2023-2024. Le département souhaite établir une convention avec la commune afin de répartir les obligations de chacun.

La commune s'engage à :

- fournir deux groupes électrogènes de soixante-trois ampères chacun
- proposer une aide logistique, technique et administrative pour la gestion du parking, l'accueil du public, le contrôle des billets et la distribution du programme de la soirée
- mettre à disposition un SSIAP
- prendre toutes les dispositions en matière de police municipale
- mettre à disposition en cas de repli pour mauvaises conditions climatiques la salle du Jary.

A noter que le département reversera 80% des recettes du concert à la commune sous forme d'une subvention.

Le conseil municipal, par 1 ABSENTENTION et 11 votes POUR, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le département dans le cadre du concert du 8 juin 2024 au château de M. HEBERT.

OBJET N° 381 : CESSION DE FONDS DE COMMERCE SNC L'HERMENAULTAISE/VOLTIGE (PROXI)

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que M. et Mme MOEUR, représentant la SNC L'HERMENAULTAISE ont fait valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} juillet 2024. Un acquéreur, M. VOLTIGE, a été trouvé pour leurs fonds de commerce.

Le Maire demande au conseil de lui donner pouvoir pour :

- Renoncer au droit de préférence
- Intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce
- Intervenir à un avenant au bail commercial au 1^{er} décembre 2017 pour modifier les personnes se portant caution et les activités autorisées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Renoncer au droit de préférence
- Intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce
- Intervenir à un avenant au bail commercial du 1^{er} décembre 2017 pour modifier les personnes se portant caution et les activités autorisées.

Questions diverses :

- EHPAD : le bornage du parking a commencé.
- Démission de Jérôme BOBINET : M. Le Maire nous informe que Jérôme BOBINET souhaite démissionner de son poste d'adjoint pour des raisons professionnelles à compter du mois de juillet. Il faudra voir à ce moment là pour réattribuer ses fonctions. Il reste néanmoins conseiller municipal.
- Location Mme MARTINEAU : Mme MARTINEAU va devoir arrêter un temps ses fonctions, il va falloir voir avec elle si elle garde ou non la location.
- Eglise : Nous sommes en attente de devis concernant les gouttières qui ne sont pas conforme avec la mise en place d'une toiture en ardoise.
- MAM/LOGEMENT : L'ouverture des plis aura lieu le mercredi 17 avril 2024.
- Association JUMBO: Pour l'organisation de leur évènement le 25 mai 2025, une demande a été faite de la part du Président de l'association pour utiliser la salle du Jarry pour leur repas
- M. COYREAU DES LOGES souhaite reprendre deux chemins communaux autour de sa propriété.
- 8 mai: distribution de fleurs : Normalement le 8 mai débiterait cette année à l'Hermenault avant St Martin des Fontaines, la distribution des fleurs aurait donc lieu après.
- La prochaine réunion aura lieu le lundi 20 mai à 20h00

La séance est levée à 22h09.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°361 au n°381

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques RICHEL

Le Maire,

Yves GERMAIN